

ARRETE N° 2026_091

Réglementation temporaire de la circulation - Remplacement d'un poteau incendie

Le Maire de la Commune de Montcresson,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-7 et R. 411-8 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 09/10/2026 par l'entreprise VEOLIA EAU (représentée par M. Philippe CALOT, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX) ;

VU la Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT conjointe réf.

2026100900158D) relative au remplacement d'un poteau d'incendie au 1 Route de Solterre (D117) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des personnels d'intervention ;

Article 1 : Objet et Localisation

À compter du 19 octobre 2026 et pour une durée maximale de 60 jours calendaires (durée effective estimée du chantier : 2 jours), la circulation et le stationnement sur la Route de Solterre (RD 117), au niveau du n° 1, sont réglementés selon les dispositions ci-après décrites.

Article 2 : Réglementation du Stationnement et de la Circulation

Prescriptions particulières applicables à la zone de chantier :

Interdiction de stationner : Le stationnement est strictement interdit au droit des travaux et sur une emprise de 20 mètres de part et d'autre de la zone d'intervention.

Circulation alternée : En raison de la neutralisation de la voie côté impair, la circulation s'effectue de manière alternée par feux tricolores temporaires ou manuellement par piquets K10 aux heures de pointe.

Vitesse : La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est abaissée à 30 km/h au droit du chantier.

Dépassement : Tout dépassement de véhicules, autres que les deux-roues non motorisés, est strictement interdit dans la zone restreinte.

Article 3 : Itinéraire de Déviation

En cas de besoin spécifique de déviation des poids lourds ou de fermeture ponctuelle, l'itinéraire

de déviation préconisé emprunte le réseau routier via les communes de : Cortrat, Pressigny-les-Pins, Montbouy et Montcresson.

Article 4 : Signalisation

La mise en place, la maintenance, la surveillance et le retrait de la signalisation réglementaire (de chantier et de restriction) sont à la charge exclusive de l'entreprise demandeur VEOLIA EAU, sous le contrôle des services techniques municipaux. La signalisation doit être conforme aux prescriptions du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 5 : Exécution et Ampliation

Madame le Maire de la commune de Montcresson, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et l'entreprise VEOLIA EAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur le site.

Fait à Montcresson, le 13/10/2026

Le Maire, Béatrice CLARISSE

